

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE
BRUNVILLERS-LA-MOTTE

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du :



VERDI INGENIERIE SEINE
Société du Groupe VERDI INGENIERIE
Rue Jean-Baptiste Godin – ZI du Haut Villé
60000 BEAUVAIS
Tél : 03 44 48 26 50
Fax : 03 72 13 45 65

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE BRUNVILLERS-LA-MOTTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRÊT DU PROJET	APPROBATION
<i>Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 28/06/2012</i>	<i>Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du.....</i>

VERDI INGENIERIE SEINE ZI du Haut-Villé Rue Jean-Baptiste Godin 60000 BEAUVAIS	2
---	----------

1 *Rappel du contexte législatif et réglementaire du PADD*

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune constitue une innovation introduite par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) :

- définit, conformément à l'article L.123-1 et R123-3 du Code de l'Urbanisme (Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003), les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation générale du territoire communal,

- précise les actions générales à l'échelle du territoire communal.

C'est donc à partir des orientations du PADD que le cadre réglementaire du Plan Local d'Urbanisme est défini.

Ce document possède une grande importance puisqu'il exprime le projet de la commune et définit le cadre réglementaire du PLU : les révisions simplifiées et les modifications du PLU ultérieurement possible pourront voir le jour, si et seulement si ces dernières ne remettent pas en cause les orientations du PADD.

De manière plus concrète, le rôle assigné au P.A.D.D. de Brunvillers-la-Motte est de fixer les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, tant sur le plan des espaces bâtis à vocation d'habitat ou d'activités, des équipements publics, des déplacements, que pour la protection de l'environnement et du paysage. Les règles d'occupation du sol et de construction seront édictées dans l'objectif de servir ce projet avec continuité.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document simple et accessible à tous les citoyens et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

Néanmoins, ce document est complété par une orientation d'aménagement permettant de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs. Celles-ci sont opposables avec une obligation de compatibilité des projets.

2 *La démarche de développement durable*

Le développement durable c'est « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

C'est une philosophie dont la stratégie vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les trois champs de base du développement durable à savoir les données sociales, les données économiques et les données environnementales.

Afin que ce projet soit pratiqué et partagé par le plus grand nombre d'habitants, la concertation sera un levier incontournable à sa réalisation.

Les objectifs à atteindre dans le domaine du développement durable ont encore été renforcés récemment dans le cadre du Grenelle I et II, en incitant les communes à s'engager résolument dans une démarche de lutte contre le

réchauffement climatique, contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie.

Le projet communal établit s'inscrit dans la continuité des spécificités communales identifiées et explicitées au sein d'un diagnostic partagé du territoire.

3. *Compatibilité avec le SCOT*

La commune de Brunvillers-la-Motte se doit également de respecter les principes identifiés dans le SCOT, notamment les 4 enjeux principaux :

- Assurer une gestion économe de l'espace respectant les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels et agricoles ou forestiers,
- Limiter les impacts sur le patrimoine naturel et bâti des communes en assurant une gestion efficace des ressources,
- Assurer la production de logements dans le respect du principe de mixité sociale,
- Promouvoir le développement économique dans une optique de croissance équilibrée du territoire.

A ces principes s'ajoutent un certain nombre d'indicateurs quantitatifs fixés par le SCOT que l'ensemble des PLU du Pays Clermontois Plateau Picard :

- A l'échelle du territoire du SCOT, l'objectif de consommation d'espace à vocation résidentielle est de 320 hectares, équipements compris,
- La réalisation d'au moins 20% de logements sociaux pour toute opération supérieure à 20 logements,
- Indicateurs de densité à respecter :
 - ✓ Individuels : 17 logements à l'hectare
 - ✓ Groupés : 25 logements à l'hectare
 - ✓ Collectifs : 45 logements à l'hectare

4. *Éléments de synthèse issus du diagnostic*

Le diagnostic réalisé sur le territoire communal a permis d'identifier et de dégager des enjeux concernant la commune de Brunvillers-la-Motte et décliner ces derniers en grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme.

Le projet de la commune, élaboré à partir du diagnostic devra donc intégrer les objectifs du SCOT du Pays Clermontois Plateau Picard approuvé en juin 2010. Ces actions stratégiques devront trouver, pour chacune d'entre elles, une déclinaison en termes d'actions à mettre en œuvre réglementairement.

BILAN DEMOGRAPHIQUE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

CONSTATS

- Une croissance en dents de scie de 1968 à 1982
- Un pic de croissance remarquable de 1982 à 1990 en passant de 218 à 353 habitants (+ 61.9 %). Cette période se caractérise par un effort de construction très important
- Depuis 1990, tendance à la baisse. On observe de nouveau une baisse sur le dernier recensement avec **325 habitants en 2009**.
- Un solde migratoire positif sur la période 1982-1990
- Une population qui affiche une certaine tendance au vieillissement avec la baisse de représentativité des deux catégories les plus jeunes,
- Les classes d'âges 30-44 ans et 45-59 ans majoritairement représentées,
- Un mécanisme de décohabitation (nécessitant à priori davantage de logements) très important sur la commune (taux d'occupation de 3.6 en 1990)
- Un taux d'occupation qui reste toutefois assez élevé comparé aux autres territoires de référence, avec 2.7 habitants par ménage en 2009,
- Un effort de construction intense sur la période 1982-1990, puis un ralentissement,
- Toutefois, un accroissement constant du nombre de logements (+4 logements en moyenne entre chaque période),
- Un habitat constitué quasi exclusivement de logements individuels, présence de logements locatifs aidés.

ENJEUX

- Retrouver une dynamique démographique progressive et mesurée,
- Prévoir des secteurs d'extension de l'urbanisation pour maintenir la population en place et accueillir de nouveaux arrivants, selon un objectif de croissance maîtrisée,
- Intégrer une diversité de l'offre afin de permettre à chacun de poursuivre un parcours résidentiel adapté à ses besoins.
- Développer la commune en cohérence avec les équipements qui y sont présents,

ECONOMIE ET DEPLACEMENTS

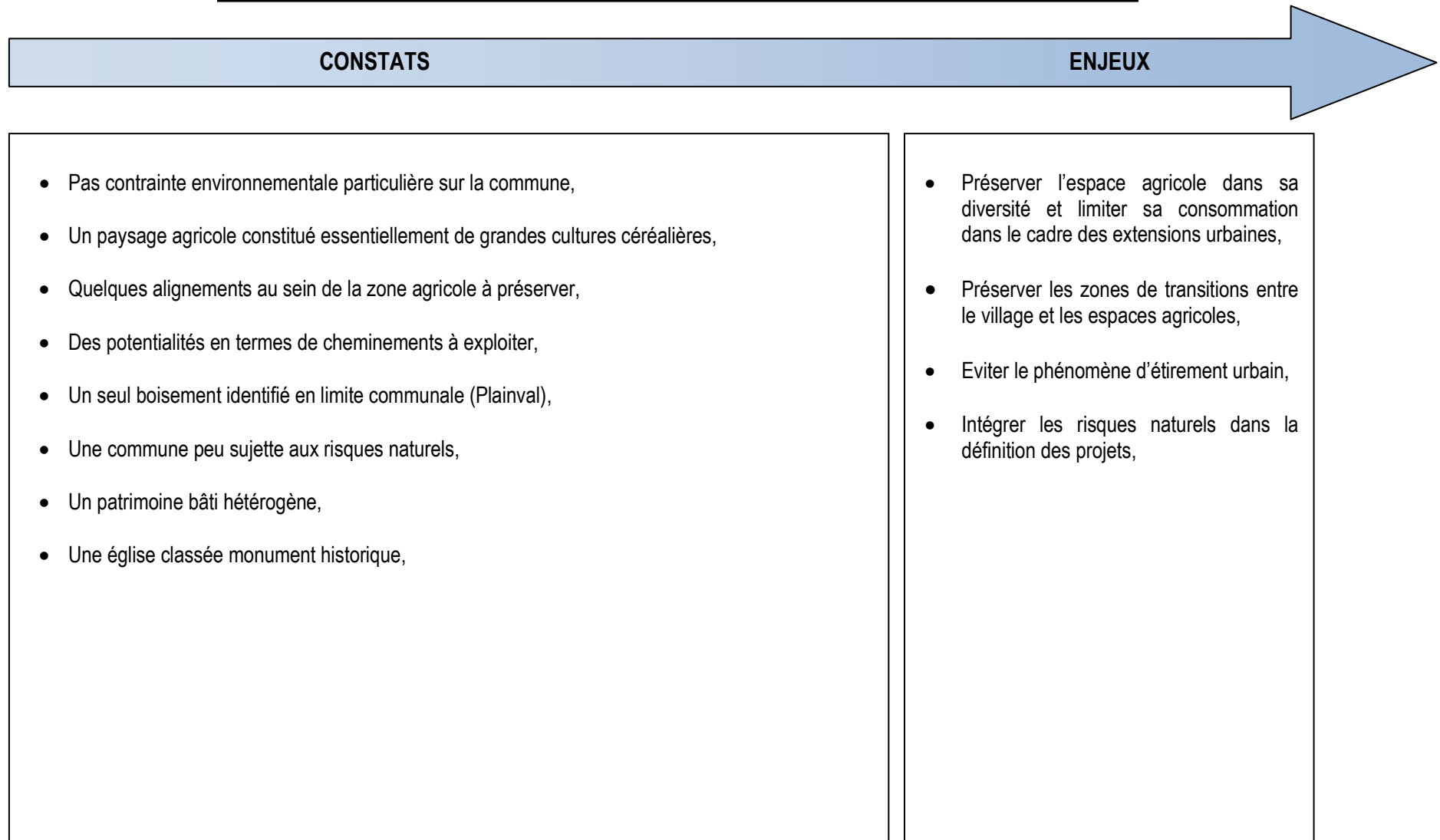
CONSTATS

- Un taux d'activité général en une hausse,
- Un phénomène de migrations alternantes important, avec une part importante d'actifs (87.7%) travaillant hors de la commune,
- Une activité économique majeure : l'activité agricole,
- Un taux d'emploi faible mais en lien avec la taille de la commune (21 emplois en 2007),
- La présence d'activités sur les communes voisines, notamment Saint-Just-en-Chaussée, Maignelay-Montigny, ou encore Montdidier,
- Un accès aux pôles urbains locaux et régionaux, et notamment accès aux transports de masse (gare de Saint-Just-en-Chaussée à 10 km située sur la ligne SNCF Amiens-Paris, ou gare de Montdidier à 16km).

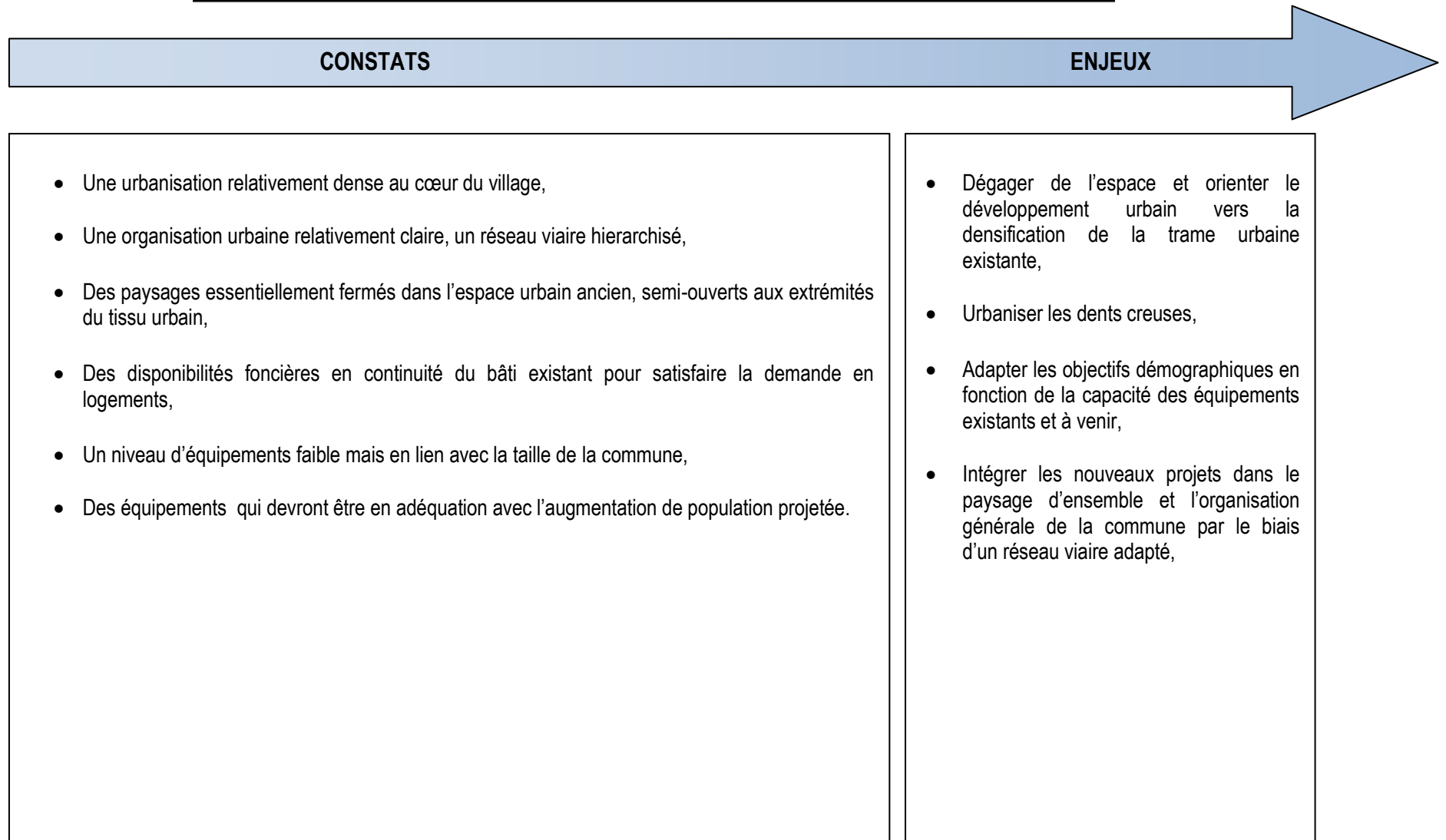
ENJEUX

- Permettre maintien et développement des activités existantes, en restant compatibles avec la proximité de l'habitat,
- Pérenniser l'activité agricole au sein du village,
- Ne pas enclaver les sièges d'exploitations et intégrer l'activité agricole dans les projets de développement,
- Economiser les terres agricoles.

ENVIRONNEMENT



ORGANISATION URBAINE ET EQUIPEMENTS



LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil Municipal a saisi l'opportunité d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour mettre en place un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), véritable projet pour la commune.

Le maintien des différents équilibres de la commune reste donc le fil conducteur du projet communal, qui se décline en quatre grandes orientations générales de développement :

1. Retrouver une dynamique démographique progressive et maîtrisée, pour atteindre une population d'environ 380 habitants à l'horizon 2025, soit la nécessité de construire une trentaine de logements,
2. Maintien des activités et de l'activité agricole, activité économique principale,
3. Garantir la ruralité, préserver et mettre en valeur le patrimoine communal,
4. Optimiser les déplacements sur le territoire,



- Cadrer l'urbanisation au sein du tissu existant
- Permettre le comblement des dents creuses
- Zone potentielle d'urbanisation future (zone AU)
- Zone potentielle de développement à long terme (conditionnée à révision du PLU)
- Prévoir une accroche de voirie pour le développement à très long terme

- Limiter la consommation de l'espace agricole
- Maintenir les sièges d'exploitations au sein du tissu
Ne pas enclaver les sites d'exploitation
- Garantir la qualité paysagère

- Eglise classée Monument Historique
- Préserver le petit patrimoine vernaculaire
- Maintenir un poumon vert au sein du village
- Rideau végétal - Réduire l'impact visuelle des premières constructions
- Haie à préserver

- Maintenir le chemin du tour de ville
- Créer de nouveaux accès en lien avec la trame existante